

## GÉNÉRALITÉS

- Tout adhérent doit veiller à être à jour de sa cotisation et à s'inscrire sur le registre de présence à l'entrée du CTP357.
- Toute personne est directement responsable de son arme et de ses tirs.
- La loi Française ainsi que les règles de la Fédération Française de Tir sur les armes et sur les munitions sont en toutes circonstances à respecter.
- Les personnes mineures ne peuvent tirer que sous le contrôle d'un adulte licencié.
- Les tireurs peu expérimentés doivent se faire accompagner d'un licencié expérimenté.
- Les utilisateurs ont l'obligation de se plier aux directives intérieures et ses horaires d'ouverture.
- Le règlement intérieur s'applique à toutes les personnes à l'intérieur des locaux du CTP357 (membres, invités...)

## ARMES ET MUNITIONS

- Les armes de tous calibres usuels sont acceptées dans les zones adéquates, en respectant les conditions suivantes :
  - ✘ 10 mètres : armes de poing ou d'épaule au plomb à l'air comprimé
  - ✘ 20 mètres : armes de poing ou d'épaule calibre 22 LR **maximum**
  - ✘ 25 mètres : armes de poing ou d'épaule avec calibre d'arme de poing
  - ✘ 50 mètres : armes de poing ou d'épaule tous calibres autorisés au CTP357
- Les munitions suivantes sont **interdites** : Les balles traçantes ou lumineuses, les balles perforantes ou explosives, les cartouches à grenaille.
- Les armes louées par le club doivent être utilisées uniquement avec les munitions fournies par le club. Les douilles vides de munitions fournies par le club doivent être restituées dans leur boîte.
- Il est interdit d'utiliser des munitions personnelles ou rechargées avec des armes louées par le club.

## SÉCURITÉ

- Toute arme doit toujours être considérée comme chargée : celui qui manipule une arme doit prévoir toutes les possibilités d'accident.
- A l'intérieur du stand (hors des salles), les armes doivent obligatoirement être ouvertes, le magasin retiré et vidé.
- Les manipulations ne s'effectuent que dans le pas de tir, en direction des cibles. Ne jamais diriger ou pointer une arme, même vide, vers quelqu'un ou une chose que l'on ne souhaite pas atteindre.
- Avant de manipuler et de charger une arme, il faut être sûr de connaître parfaitement son fonctionnement. En cas du moindre doute, il faut faire appel à un tireur expérimenté ou à un responsable de tir.
- S'assurer d'utiliser les munitions adéquates.
- S'assurer d'utiliser une arme propre et que le canon ne soit pas obstrué par des corps étrangers.
- Ne jamais tirer sur des surfaces planes (sols, plafonds, murs).
- Le transport des armes entre les véhicules et le stand doit respecter la réglementation en vigueur.
- Le port de protections auriculaires est **obligatoire** dans toutes les salles (excepté le 10 mètres), le port de lunettes est **obligatoire** aux 25 mètres.
- L'emploi simultané de plusieurs armes dans la même salle est **interdit**.
- En cas de dérangement ou de problème, le tireur fera appel à un responsable.
- L'accès à la zone des cibles (devant les tablettes de tir) est **strictement interdit**, sauf avec l'autorisation du Responsable de tir, l'arrêt du tir ayant été signalé aux autres tireurs de la même salle. En cas de signalisation "rouge" allumée tout tir est interdit.
- En cas de constatation de départ d'un incendie prévenez immédiatement un Responsable de tir ou un membre du bureau.
- En cas d'évacuation du stand, veuillez suivre les instructions des Responsables ou dirigez-vous vers les évacuations de secours.
- En cas de besoin, des armoires à pharmacie sont mises à disposition des tireurs dans les salles de tir, le matériel médical fourni ne doit être utilisé que pour des incidents survenus sur le stand de tir. Il est interdit "d'emprunter" du matériel médical des boîtes à pharmacie pour un usage personnel en dehors du stand de tir.
- En cas de détérioration volontaire du matériel du CTP357, sa réparation sera à la charge du tireur concerné.

## DIVERS

- Les photos et caméras sont **interdites**.
- Le CTP357 se réserve le droit de refuser l'accès au club à toute personne présentant un risque pour lui-même et les autres.
- Il est **interdit** de fumer à l'intérieur des locaux du CTP357.
- La consommation d'alcool est formellement interdite dans les locaux du CTP357.
- Les tireurs sont priés de ramasser leurs douilles, jeter leurs cibles dans les poubelles prévues à cet effet et ainsi laisser le stand de tir propre pour les suivants.
- Les tireurs qui ne respectent pas le règlement ou dont le comportement est inadéquat au tir sportif, seront priés de quitter le club, voire d'en être exclu.
- Le CTP357 se réserve le droit de poursuivre administrativement, pénalement et civilement toute personne responsable d'un accident.